

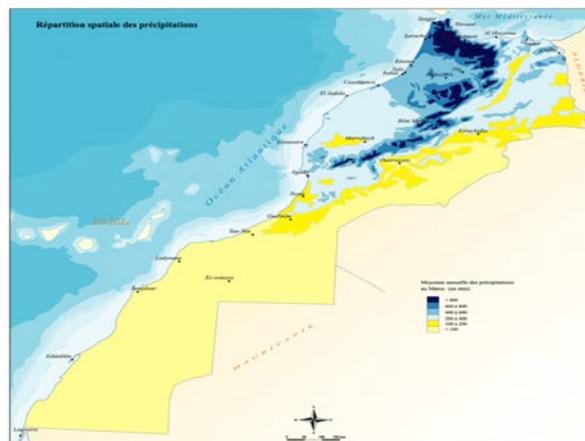
La gestion de l'eau au Maroc

CHRONOLOGIE DES FONDEMENTS POLITIQUES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DE LA GESTION DE L'EAU AU MAROC

Le Maroc se situe géographiquement au Nord-Ouest de l'Afrique et dispose d'un climat méditerranéen au Nord, semi-aride au Centre ainsi qu'à l'Est et aride voire très aride au Sud. Ce qui lui confère une moyenne de 140 milliards de m³ de pluviométrie annuelle.¹ Il faut noter également que les quantités de chutes de pluie annuelles diffèrent très largement en fonction des années de sécheresse, dont souffre particulièrement le Maroc. Il faut également rappeler qu'il existe des différences géographiques au sein du pays avec des quantités pluviométriques importantes au Nord, moyenne au Centre, et faible voire absente dans quelques régions du Sud.

Devant le peu de ressources disponibles, considérées parmi les plus faibles au monde lorsqu'elles sont rapportées à la population du Maroc, ne représenteraient que 700 m³ annuels par habitant. Cette population devrait augmenter de 300.000 habitants par an pour atteindre 41,9 Millions en 2030.² Aussi, les besoins de consommations seront de plus en plus élevés et les ressources, de moins en moins disponibles. Ainsi, l'enjeu de l'eau est une question vitale au Maroc.

Répartition spatiale des précipitations annuelles moyennes au Maroc³



¹ Rubrique Ressource en Eau – Présentation Générale ; Site du Ministère chargé de l'eau, délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement du Maroc: <http://www.water.gov.ma/ressources-en-eau/presentation-generale/>

² Etude «Prospective Maroc 2030: Quelle démographie ? Publiée le 08 Août 2011 par le Haut-Commissariat au Plan du Maroc: http://www.hcp.ma/downloads/Maroc-2030_t11885.html

³ Rubrique Ressource en Eau – Présentation Générale ; Site du Ministère chargé de l'eau, délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement du Maroc: <http://www.water.gov.ma/ressources-en-eau/presentation-generale/>

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MAROKKO

HASSAN NACIRY

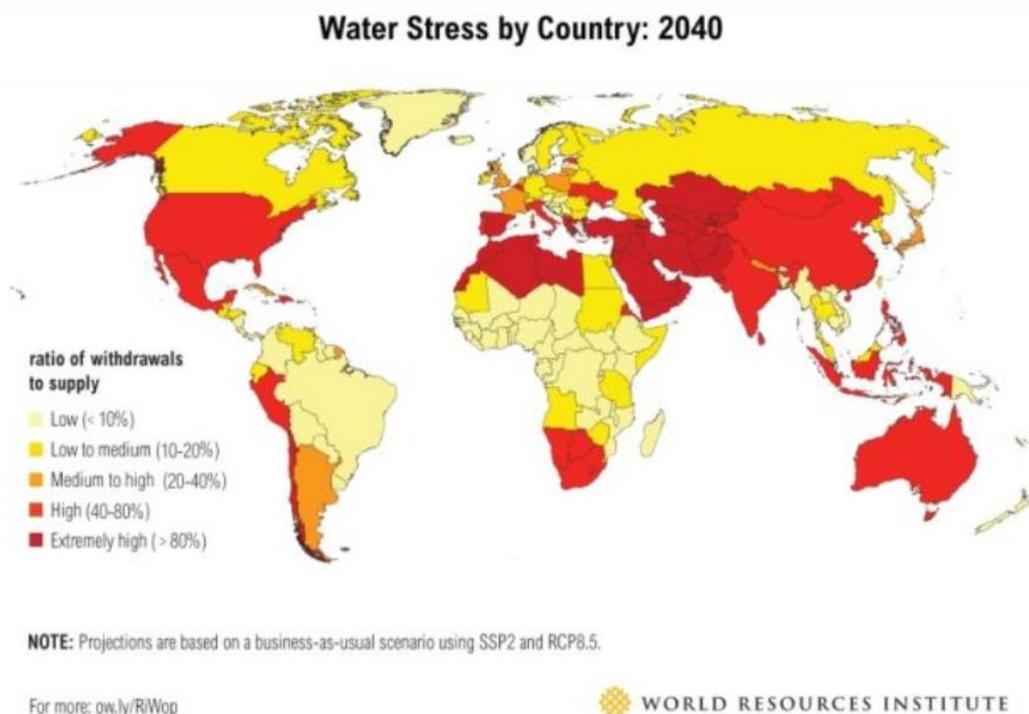
Juillet 2017

www.kas.de/marokko

Ainsi, les ressources disponibles en eau du Maroc atteignent les 22 milliards de m³ par an et sont répartis entre 18 Milliards d'eaux de surface (lacs, rivières, fleuves...) et 4 Milliards d'eaux souterraines (pompages des nappes).⁴ Une quantité qui reste largement inférieure au 140 Milliards annuels de m³ d'eaux de pluie. Le Maroc n'arrive à contenir que 15,7% de ces chutes d'eaux naturelles alors que l'investissement dans plus de barrages artificiels pourrait fortement réduire le stress hydrique dont souffre le pays, et qui entend s'intensifier dans les prochaines décennies.

Au vu des conditions climatiques et des précipitations moyennes ainsi que de la surconsommation excessive qui dépasse de loin l'offre disponible, le Maroc pourrait connaître dans un futur proche de nombreuses difficultés quant à la disponibilité de cette ressource pour répondre aux besoins de développements. Ainsi, le stress hydrique commence à affecter le Maroc. Et cela risque de s'aggraver et atteindre des niveaux extrêmement élevés en 2040 avec une perte de 80% des ressources actuelles.⁵

Stress Hydrique en 2040 dans le Monde⁶



Le Maroc est un grand consommateur d'eau et ne dispose pas de réserves ou de ressources suffisantes pour accompagner le développement économique. En effet, la consommation des ménages est excessive et non-rationalisée, celle des industries et le secteur agricole, dont dé-

⁴ Présentation « Politique de l'eau au Maroc » du Département de l'Eau du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement en Septembre 2012.

⁵ Selon l'étude « Aqueduct projected water stress country rankings » (Palmarès des pays manquant le plus d'eau en 2040) réalisée par le think tank World Resources Institute en Août 2015.

⁶ Etude : « Aqueduct projected water stress country rankings » (Palmarès des pays manquant le plus d'eau en 2040) réalisée par le think tank « World Resources Institute » en Août 2015.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

pend fortement l'économie du Maroc, ne prend pas également en compte les quantités disponibles et consomment de manière frénétique.

MAROKKO

I L'Evolution Institutionnelle et Juridique de la Gestion de l'Eau au Maroc

HASSAN NACIRY

Entre 1967 et 1995

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

L'année 1967 marque le début de l'intérêt du Maroc pour les questions autour de la ressource en eau. Le discours de Feu Sa Majesté le Roi Hassan II du 18 Septembre de cette même année annonce en effet le lancement de la fameuse politique des barrages, qui sauve littéralement le pays des ravages de la sécheresse et dont les bienfaits sont ressentis encore aujourd'hui. Ainsi, l'objectif fixé était de passer des 150.000 hectares de surfaces agricoles irriguées à 1 million d'hectares à l'horizon 2000. Cet objectif sera atteint en 1997 grâce à la mobilisation de la Direction de l'Hydraulique pour la construction des barrages, supervisée par le Ministère des Travaux Publics.

A partir des années 1970, le Maroc commence à prendre conscience de l'importance de la préservation de l'eau comme ressource indispensable à la vie et dont dépend fortement son économie. En effet, les questions *de sécurité hydrique, de sécurité alimentaire, de potentiel énergétique (avec l'hydro-électrique)* commencent à intéresser les politiques marocains.

Ainsi, les premières études de planification de l'eau (*gestion des eaux disponibles, affectation optimale des ressources pour accompagner un développement socioéconomique équilibré entre les régions, la question de l'accès, la protection et la conservation de la ressource...*) commencent à voir le jour au Maroc. C'est à partir de ce moment que la question de l'eau devient un enjeu stratégique national et il convient désormais de formuler des réponses politiques adéquates aux différentes problématiques (*le futur manque d'eau, la généralisation de l'accès, l'optimisation et la rationalisation de la ressource*).

Les années 1980 seront donc marquées par la mise en œuvre de « Plans Directeurs » sur de nombreux bassins hydrauliques dans le but d'établir un inventaire des ressources, des besoins, de la demande et de la consommation futurs.

Adoption de la première loi sur l'eau en 1995

La loi n°10-95 portant sur l'Eau (relevant du Dahir n° 1-95-154 du 20 septembre 1995) marque une étape fondamentale dans la prise de conscience du Maroc en l'importance de légiférer dans ce domaine afin de renouveler et d'adapter la législation en vigueur.

Ainsi, cette loi regroupera l'ensemble du contenu juridique national sur l'eau au Maroc. Mais cette loi ne se contentera pas uniquement d'unifier les textes existant. Elle apportera également de nombreuses nouveautés telles que:

- *l'établissement des bases juridiques de la politique nationale de l'eau,*
- *la détermination des objectifs nationaux de prévisions de l'évolution des ressources et des besoins,*
- *la rationalisation et la gestion efficace décentralisée,*
- *la réduction des inégalités et le développement des solidarités interrégionales.*

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

La loi n°10-95 sera également accompagnée de 28 décrets ainsi que 56 arrêtés.

MAROKKO

A noter également, que l'objectif d'1 million d'hectares irrigués énoncé par Feu Sa Majesté le Roi Hassan II sera atteint en 1997 (soit 3 ans plus tôt qu'attendu) avec la construction de 97 barrages depuis 1967.

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

Ainsi, les autorités publiques prennent de plus en plus conscience de l'importance de l'encadrement juridique du secteur de l'eau et la mise en place de politiques de préservation et de généralisation et rationalisation de l'accès à l'eau.

www.kas.de/marokko

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000):

Les Etats et Organisations Internationales des Nations Unis ont adopté 8 objectifs à atteindre avant 2015. Ainsi, le Maroc s'est engagé à travers l'objectif n°7, de réduire de 50% le pourcentage de la population n'ayant pas d'accès à l'eau potable.

2009, mise en place de la Stratégie Nationale de l'Eau :

La Stratégie Nationale de l'Eau (SNE) a été initiée en avril 2009 pour réadapter les politiques nationales avec le contexte actuel et futur relatif à l'augmentation de la demande et la raréfaction des ressources disponibles. Cette nouvelle conception intègre ainsi également la composante changement climatique dans la mise en œuvre de cette stratégie. Ainsi, la SNE entend renforcer la préservation des ressources disponibles (nappes, bassins, oasis et zones humides) et lutter contre les causes de pollutions des eaux.

Voici les six axes qui constituent cette stratégie:

- *La gestion de la demande en eau et sa valorisation ;*
- *La gestion et le développement de l'offre ;*
- *La préservation et la protection des ressources en eau, du milieu naturel et des zones fragiles ;*
- *Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels liés à l'eau et l'adaptation aux changements climatiques ;*
- *La poursuite des réformes réglementaires et institutionnelles ;*
- *Modernisation des systèmes d'information et renforcement des moyens et des compétences.*

Ainsi, l'accent sera mis dans la rationalisation de la demande et la diversification de l'offre à travers le développement des ressources non conventionnelles (eaux de mer, épuration des eaux usées).

Ainsi, 82 Milliards de DH, répartis entre 2010-2030, seront mis à disposition du Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement pour investir dans ce domaine.

Parmi les objectifs de la SNE:

- La construction de 60 grands barrages pouvant fournir chacun 1,7 Milliards de m³ par an ainsi que 1000 petits barrages ;
- Atteindre un transfert de ressource du Nord vers le Sud à hauteur de 800 Mm³ par an ;

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MAROKKO

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

- La conservation des installations disponibles et connecter les nouvelles sur le réseau national ;
- Atteindre 400 Mm³ d'eaux salées et 400 Mm³ d'eaux épurées ;

La SNE prévoit également de renforcer le cadre institutionnel existant en intégrant de nouveaux métiers de l'eau dans la chaîne comme l'ingénierie, le management, ou les finances... ou encore, en mettant en place des programmes « synergies eau » entre les pouvoirs publics et les consommateurs afin de renforcer la gestion intégrée des politiques de l'eau.

La Constitution de 2011:

En 2011, le Maroc a adopté une nouvelle constitution qui réaffirme à son tour l'intérêt démontré par le Royaume du Maroc à encadrer le secteur de l'eau, et notamment à travers son article 31 qui impose à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités territoriales de mettre en œuvre l'ensemble des moyens disponibles afin de faciliter l'accès à l'eau aux populations. L'accès à l'eau devient alors un droit constitutionnalisé.

La constitution du Maroc de 2011 consacre également le processus de régionalisation avancée qui accorde aux collectivités territoriales (régions, préfectures/provinces et communes) des prérogatives administratives, politiques, législatives, fiscales et financières nouvelles. Ainsi, les lois organiques (111-14 Sur les Régions, 112-14 sur les Provinces et Préfectures et la 113-14 sur les Communes) ont permis la refonte du système administratif marocain qui privilégie désormais la gouvernance décentralisée par des politiques locales.

Ainsi, le secteur de l'eau peut être contrôlé et géré par les autorités locales de manière beaucoup plus autonome et décentralisée qu'auparavant, sans pour autant dévier des stratégies et politiques nationales.

La Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (2014):

Suite à l'adoption de la loi cadre n°99-12 mettant en place la *Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable* (publiée le 06 Mars 2014), la loi n°36-15 s'intègre. Ainsi, elle s'adapte ainsi aux concepts de développement durable et de changement climatique. Elle remet la sécheresse au centre des préoccupations et insiste sur : l'importance d'une bonne gouvernance intégrée du secteur, une simplification des procédures et un renforcement du cadre législatif et institutionnel de l'utilisation, protection et préservation de la ressource, une valorisation des eaux de pluie et usées, la création d'un cadre juridique pour le dessalement des eaux de mers.

Elle consacre également le droit à l'information sur l'eau et l'Agence du Bassin Hydraulique est en charge d'élaborer des systèmes de collecte, de mise à disposition et de partage de l'information au grand public.

La loi n° 36-15 vient renforcer la loi n° 10-95 en 2016:

La loi n° 10-95 sera complétée par la loi n° 36-15 parue en Août 2016. Cette dernière reste primordiale car elle apporte de nombreuses nouveautés telles que le renforcement du cadre juridique encourageant la valorisation des eaux de pluies, des eaux usées et le dessalement des

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

eaux de mer. Elle intègre également une composante relative aux changements climatiques pour protéger la ressource face aux phénomènes extrêmes.

MAROKKO

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

La loi n°36-15 repose donc sur de nombreux principes:

- la propriété générale de l'Eau,
- le droit généralisé à l'accès à l'eau,
- le droit à un environnement sain,
- la gestion de l'eau par la bonne gouvernance avec une approche participative de tous les acteurs concernés,
- la protection des milieux naturels, le développement d'une gestion durable,
- l'approche genre...

Mais la particularité de la loi n°36-15 réside dans le fait qu'elle permet la création de « Conseils Consultatifs » pour chaque bassin hydraulique du Maroc afin de proposer des modes de gestions adaptés pour la mise en place de plans d'actions intégré. Elle apporte aussi de nouvelles dispositions juridiques relatives au dessalement d'eau de mer et impose aux agglomérations urbaines la mise en place d'un schéma directeur intégrant l'assainissement liquide qui intègre l'eau de mer et les eaux usées.

Le Maroc a également ratifié de nombreuses Conventions Internationales:

Le Royaume du Maroc adoptera également les décisions prises lors de la Conférence des Nations-Unis sur l'Environnement et le Développement (Rio, 1992) telles que :

- Le plan d'action Agenda 21 ;
- La Convention Cadre des Nations Unis sur les Changements Climatiques (1992) ;
- Adoption des principes énoncés lors de la Conférence portant sur l'Eau organisée par le Programme des Nations Unis sur l'Environnement (1992) ;
- La Convention sur la lutte contre la Désertification (1994) ;
- La Convention sur la Biodiversité (1995) ;
- Le protocole de Kyoto (1997) ;
- Plus récemment, l'Accord de Paris COP21 (2015) et celui de Marrakech COP22 (2016).

II Acteurs et Politiques Nationales Contemporaines de la Gestion de l'Eau

Institutions concernées par la Gestion de l'eau au Maroc:

Le Royaume du Maroc dispose aujourd'hui de nombreux instruments favorisant la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et stratégies nationales de la gestion de la ressource en eau. Ainsi, plusieurs acteurs interagissent dans ce secteur et peuvent être répertoriés selon:

Départements Ministériels:

De Régulation : Le Ministère Délégué Chargé de l'Eau (MDCE)

auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement qui est chargé de mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MAROKKO

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

D'autres ministères intervenants:

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de la Santé ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Haut-Commissariat Chargé des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification.

La Commission Interministérielle de l'Eau (CIE): qui examine et met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à un développement intégré.

Les Collectivités Locales:

- Régions ;
- Assemblées Préfectorales et Provinciales ;
- Conseils Communaux.

Les institutions de Concertation et de Coordination:

- *Le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC):*

Créé selon l'article 13 de la loi n° 10-95, ce conseil est chargé de tracer les grandes lignes de la politique nationale relative à l'eau et au climat. Il peut également être consulté sur la stratégie nationale de renforcement de la connaissance du climat afin de réduire ses impacts négatifs sur l'eau, sur le Plan National de l'Eau (PNE), sur les Plans de Développement Intégré des Ressources en Eau des Bassins Hydrauliques, la répartition de l'usage de la ressource ou encore, sur la valorisation, protection et conservation de la ressource.

- Le Conseil National de l'Environnement (CNE) ;
- Les Conseils Régionaux de l'Environnement (CRE) ;
- Commissions Préfectorales et Provinciales de l'Eau (CPPE).

Etablissements Publics et usagers de l'eau:

Gestion intégrée des Ressources en Eau: Agences de Bassins Hydrauliques : Les 9 agences qui sont chargés au niveau régional de mettre en œuvre une gestion intégrée décentralisée qui repose sur l'approche participative.

Eau Potable et Industrielle:

- Office National de l'Electricité et l'Eau Potable (ONEE) ;
- Régies Autonomes de Distribution de l'Eau et de l'Electricité ;
- Concessionnaires Privés (REDAL, LYDEC, AMENDIS).

Irrigation: Les 9 Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA).

MAROKKO

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

Il existe ainsi une multiplicité des acteurs de différentes natures qui opèrent autour d'un même secteur ce qui a tendance à impacter sa gouvernance. En effet, certains organes de régulation comme le CIE restent extrêmement absents et n'ont pas opéré depuis longtemps déjà. Les attributions et les modes de fonctionnement du CSEC ne semblent pas suffisamment clairs dans les textes fondateurs. Ainsi, il peut y avoir un risque de chevauchement des responsabilités et des missions entre les institutions. Aussi, parmi les lacunes du système organisationnel et institutionnel du secteur de l'eau au Maroc, on peut noter le manque de coordination entre ces différents acteurs. Il est donc important d'améliorer et d'adapter le cadre institutionnel afin d'atteindre une bonne gouvernance intégrée, décentralisée et concertée de la ressource en eau.

Organisation du secteur de l'eau au Maroc⁷

Instance de Concertation et de Coordination	Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat
--	--

	Régulation	Départements Intervenants
Départements Ministériels	Ministère Délégué Chargé de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur - Agriculture et Pêche Maritime - Santé - Economie et Finances - Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts

⁷ Département de l'Eau, 2013 (Rapport du CESE 2014)

MAROKKO

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

Gestion Intégrée des Ressources en Eau	Les 9 Agences des Bassins Hydrauliques.
Eau Potable et Industrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable - Régies Autonomes de distribution de l'Eau et de l'Electricité - Concessionnaires Privés
Irrigation	- 9 offices régionaux de mise en valeur agricole
Production de l'Energie	- Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

La gouvernance institutionnelle du secteur de l'eau au Maroc est caractérisée par la multiplicité des administrations publiques agissant dans le secteur de l'eau, d'instances et agences gouvernementales, d'institutions indépendantes et d'acteurs privés. Le Conseil Economique, Social et Environnemental affirme dans son rapport intitulé « La gouvernance par la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc : Levier fondamental de développement durable » publié en 2014 que:

« Ces derniers { les différents acteurs }, de par leur multiplicité et les situations allant du multi-recouvrement à l'absence de couverture, le schéma global d'interopérabilité devient extrêmement complexe, générateur de risques majeurs et par conséquent inefficent. »

En effet, de nombreuses institutions existent mais les prérogatives et les responsabilités de chacun ne sont pas suffisamment claires ce qui atteint négativement l'efficacité des actions.

⁸ Département de l'Eau, 2013 (Rapport du CESE 2014).

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

Attributions des différents ministères agissant dans le secteur de l'Eau.⁹**MAROKKO**

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

- 1** : Planification
2 : Inventaire des ressources en eau
3 : Financement
4 : Mobilisation des ressources en eau
5 : Irrigation
6 : Alimentation en eau potable et industrielle
7 : Hydroélectricité
8 : Maintenance des ouvrages publics
9 : Protection du DPH
10 : Sensibilisation du public
11 : Police de l'eau

Département chargé de	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<i>Eau</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Intérieur</i>	X		X			X			X	X	X
<i>Agriculture</i>	X		X	X	X			X	X	X	X
<i>Energie et Mines</i>	X	X	X				X	X	X	X	
<i>Environnement</i>	X		X						X	X	X
<i>Santé</i>	X					X			X	X	X
<i>Eaux et Forêts</i>	X								X	X	X
<i>Finances</i>	X		X								
<i>Commerce et Industrie</i>	X					X			X	X	
<i>Justice</i>											X
<i>Equipement</i>	X									X	
<i>Plan</i>	X										

⁹ M. Chaouni, 2005 (Rapport CESE 2014).

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MAROKKO

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

Habitat	X									X	X	
Tourisme	X									X	X	
Aménagement du territoire	X										X	
Enseignement											X	
Affaires Culturelles											X	
Défense Nationale												X
Habbous											X	

Stratégies et plans nationaux actuels

La Loi n°10-95 définit dans son chapitre IV différents instruments de planification sur l'eau comme les « Plans Directeurs d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau » (PDAIRE) ou encore le « Plan National de l'Eau » (PNE).

Les PDAIREs:

Les PDAIREs permettent de gérer la ressource en eau à travers les Agences des Bassins Hydrauliques comme défini selon l'article 20 de la loi 10-95. Ainsi, depuis 2004, chaque Agence réalise un PDAIRE relatif à sa zone géographique. Selon le site gouvernemental relatif à l'eau (<http://www.water.gov.ma>), les PDAIREs doivent comprendre :

- Le cadre général et les caractéristiques climatiques, naturelles et socio-économiques de la zone d'étude;
- L'évaluation des ressources en eau sur le plan quantitatif et qualitatif ;
- L'état de l'aménagement et de l'utilisation des ressources en eau ;
- La demande en eau présentée par secteur et par catégorie d'usage;
- Les bilans hydrauliques et schémas de développement des ressources en eau ;
- La définition des différentes actions du plan d'aménagement intégré des ressources en eau du bassin hydraulique.
- L'évaluation économique et environnementale des schémas proposés ;
- Les modalités de mise en œuvre de ces schémas de développement des ressources en eau.

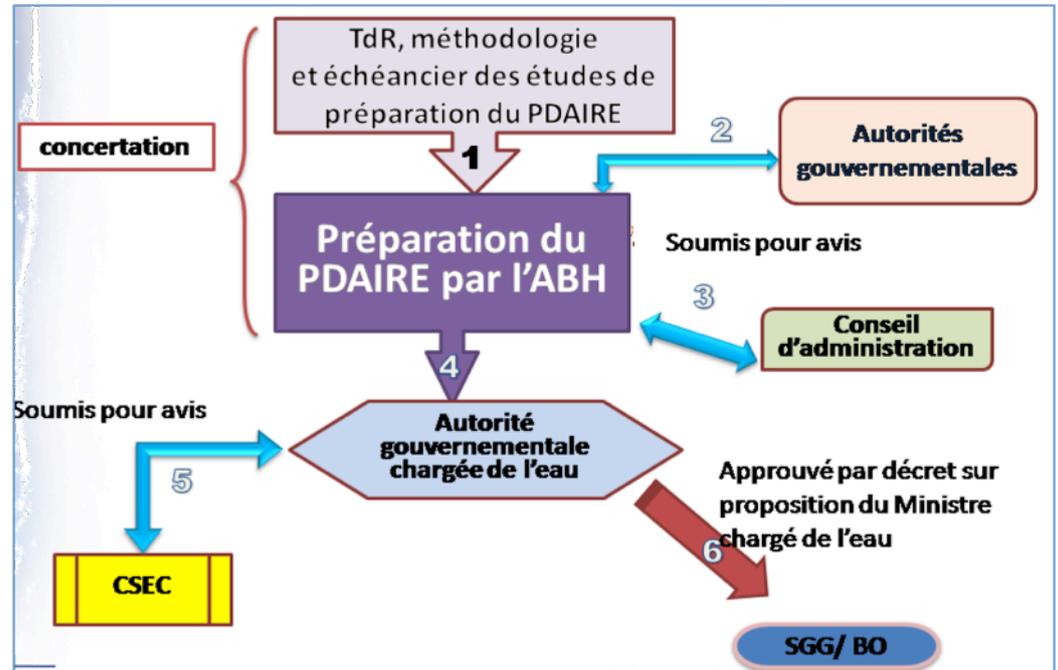
Ensuite, les PDAIREs sont envoyés à l'ensemble des ministères concernés pour consultation.

Ainsi, la réalisation de ces plans directeurs répond à une procédure particulière illustrée sur ce schéma:

MAROKKO

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokkoLa procédure d'élaboration des PDAIREs¹⁰

Le PNE définit les priorités nationales dans ce domaine, favorise la mobilisation de la ressource et régle son utilisation. Il permet également d'établir une cohérence entre l'ensemble des PDAIREs en vue de rééquilibrer les ressources disponibles avec les besoins de consommation.

Selon l'article 19 de la Loi n°10-95, le PNE est réalisé à partir des résultats et conclusions des différents PDAIREs réalisés pour chaque bassin hydraulique. Selon le site gouvernemental sur l'eau (<http://www.water.gov.ma>), le PNE doit contenir:

- Synthèse des PDAIRE ;
- État des lieux du secteur de l'eau ;
- Contexte institutionnel et réglementaire;
- Acquis et contraintes ;
- Synthèse des connaissances des ressources en eau ;
- Demande en eau;
- Orientations et priorités en matière de développement des ressources en eau ;
- Plan de financement;
- Suivi de la mise en œuvre.

Après consultation du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat, le PNE est adopté par décret.

¹⁰ La planification des ressources en eau selon le Ministère Charge de l'Eau : <http://www.water.gov.ma/ressources-en-eau/planification-des-ressources-en-eau/>

MAROKKO

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

Le Maroc a en effet pris conscience de l'enjeu de la ressource eau depuis le début du XXème siècle et a entrepris dès lors de nombreuses politiques et stratégies pour atteindre une gestion optimale et intégrée de l'eau. Ainsi, l'accès à l'eau potable a été généralisé aux populations urbaines et rurales à travers une infrastructure développée, l'irrigation du secteur agricole a été renforcée, les industries bénéficient également de cette ressource et les ressources non conventionnelles ont été développées mais l'ensemble de ces réalisations ne pourront pas accompagner ce développement socioéconomique compte tenu des déséquilibres entre l'évolution de l'offre et la demande.

Ainsi, il existe encore de nombreux écarts de d'assainissement d'eau potable entre les zones urbaines et rurales. L'association française Programme Solidarité Eau (PS-Eau) détermine les taux d'accès de la population marocaine à l'eau potable en 2012 de la manière suivante :

Taux d'accès	Zone urbaine	Zone rurale
Eau Potable	90%	100%
Assainissement	57%	93%

Aussi, d'après le rapport de la commission thématique (chargée par la Chambre des Représentant) publié en 2016 sur « l'évaluation des politiques publiques sur le monde rural » affirme que 28% de la population rurale, soit près d'1,3 millions de marocains, n'ont pas accès à l'eau potable.

Il est donc primordial de raccorder l'ensemble de la population au réseau national et s'assurer de l'approvisionnement de chacun en eau potable de manière continue, pérenne et remplissant les standards de qualité. Or, il est à noter que l'accès à l'assainissement et à la dépollution n'est pas généralisé à toute la population et qu'il existe encore des pertes considérables d'eau au cours de son transport dans les réseaux. Il faut ainsi diminuer ces gaspillages inutiles.

Pour cela, il ne faut pas surexploiter certaines nappes déjà asséchées mais rationaliser la consommation et recourir aux ressources alternatives telles que l'eau épurée ou dessalée.

En effet, le Maroc dispose d'une quantité (certes insuffisante) d'eau naturelle. Les efforts doivent être entrepris dans le développement des méthodes de stockage de cette ressource et de son intégration dans le réseau d'assainissement national. En parallèle, il faut réduire à zéro les multiples pollutions qui dégradent les faibles stocks d'eau. Ensuite, il faudrait rationaliser les consommations (des ménages et des entreprises ainsi que les organismes de l'Etat) à travers la sensibilisation et l'éducation. Egalement, il faudra développer les ressources non conventionnelles afin de pallier aux déséquilibres futurs entre la hausse de la consommation et la baisse de l'offre conventionnelle.

Ce n'est que par la complémentarité de toutes ces actions entreprises en parallèle et en respectant les principes de démocratie participative, de décentralisation, d'intégration des acteurs, de bonne gouvernance et de développement durable qu'une gestion de la ressource en eau pourra être efficace.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MAROKKO

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

La moyenne annuelle par habitant des ressources en eau renouvelable était de 1 044 m³ en 1998 et les prévisions pour 2020 envisagent une chute des niveaux pour atteindre 786 m³, une moyenne qui place ainsi la population du Maroc dans un état appelé « pauvre en eau ».

Les conséquences du changement climatique aggravent la situation car les phénomènes extrêmes sont de plus en plus fréquents au Maroc tels que les cycles de sécheresse, les inondations et autres crues avec tous les dégâts et dommages qu'ils apportent, ainsi que les différentes pollutions et l'érosion des sols réduisent la qualité et les quantités disponibles de cette ressource.

Ajouté à l'évolution démographique, l'augmentation des besoins de consommations (des ménages et des industries) et la diminution des ressources conventionnelles, la ressource en eau subit des pressions importantes qu'il faudra alléger à travers le développement des offres non conventionnelles et la rationalisation des consommations conventionnelles.

Ainsi, le Maroc a su mettre en place un cadre juridique et institutionnel conséquent afin de concevoir des politiques et des stratégies nationales adaptées aux différents contextes régionaux qui reposent sur les principes de démocratie participative et d'intégration des différents acteurs dans la prise de décision et dans la définition des modalités de gestion de cette ressource.

Le Maroc a su établir un cadre juridique adapté à l'instar de la mise en adéquation de la loi n°10-95, devenue plus tard la loi 36-15, avec le contexte contemporain mais également à travers l'institutionnalisation de la GIRE (Gestion Intégrée de la Ressource en Eau) qui implique différents acteurs dans la gestion de l'eau.

Le PNE (Plan National de l'Eau) qui établit une vision de référence, constitue également un support institutionnel et juridique adéquat pour une gestion durable et intégrée de l'eau. Cependant, peu de moyens lui ont été accordés et sa mise en application se retrouve ainsi affectée négativement.

Egalement, les actions du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat restent faiblement visibles car selon le Conseil Economique, Social et Environnemental du Maroc, cette instance « manque d'efficacité et de maturité suffisante »¹¹. Aussi, depuis l'avènement de la Constitution de 2011 et du Processus de Régionalisation Avancée, les prérogatives du CSEC doivent être revues et adaptées.

La Commission Interministérielle de l'Eau (CIE) qui se devait d'être le seul organe de régulation opérationnel n'a jamais engagé d'actions véritables et reste depuis longtemps presque inactive.

De manière générale, il existe de multiples institutions et organes dont les prérogatives se chevauchent souvent ce qui constitue un obstacle à la une bonne gouvernance cohérente de l'eau au Maroc. Cette multitude d'acteurs voient leurs actions souvent vouées à l'échec par manque de clarté dans le rôle et les responsabilités de chacun et de coordination entre ces acteurs.

¹¹ Rapport CESE 2014 « *la gouvernance par la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc : Levier fondamental de développement durable.* »

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MAROKKO

HASSAN NACIRY

Juillet 2017

www.kas.de/marokko

Il faut donc que les pouvoirs publics mettent accentuent leurs efforts afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale de l'Eau et appliquer les programmes sectoriels en vue de renforcer l'économie de la ressource et la valorisation des sources non conventionnelles.

Bibliographie :

Rubrique Ressource en Eau – Présentation Générale ; Site du Ministère chargé de l'eau, délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement du Maroc ; <http://www.water.gov.ma/ressources-en-eau/presentation-generale/>

Etude «Prospective Maroc 2030: Quelle démographie ? Publiée le 08 Août 2011 par le Haut-Commissariat au Plan du Maroc. http://www.hcp.ma/downloads/Maroc-2030_t11885.html

Rubrique Ressource en Eau – Présentation Générale ; Site du Ministère chargé de l'eau, délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement du Maroc ; <http://www.water.gov.ma/ressources-en-eau/presentation-generale/>

Présentation « Politique de l'eau au Maroc » du Département de l'Eau du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement en Septembre 2012.

Selon l'étude « Aqueduct projected water stress country rankings » (Palmarès des pays manquants le plus d'eau en 2040) réalisée par le think tank World Resources Institute en Août 2015.

Etude : « Aqueduct projected water stress country rankings » (Palmarès des pays manquants le plus d'eau en 2040) réalisée par le think tank « World Resources Institute » en Août 2015.

Département de l'Eau, 2013 (Rapport du CESE 2014)

M. Chaoui, 2005 (Rapport CESE 2014).

La planification des ressources en eau selon le Ministère Charge de l'Eau : site : <http://www.water.gov.ma/ressources-en-eau/planification-des-ressources-en-eau/>

Rapport CESE 2014 « la gouvernance par la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc : Levier fondamental de développement durable. »